

243 RDP

Société Civile Immobilière au capital de 152.45 euros

Siège social : 275 Rue De Paris 95150 Taverny

438428138 R.C.S. Pontoise

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16/12/2025

Le 16/12/2025,

à 11 heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance. Sont présents ou représentés :

- PATRICK COUFFIN, propriétaire de 50 parts sociales,

ci :50 parts,

- SYLVIE BOULANGER, propriétaire de 50 parts sociales,

ci :50 parts,

Soit un total de : __100____ parts.

Sylvie Boulanger préside la séance.

La présidente constate que l'assemblée, réunissant au moins les deux tiers des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des associés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de modification du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de 275 Rue De Paris 95150 Taverny à 61 Rue François Camel 09800 Castillon-en-Couserans, à compter du 17/12/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier ainsi qu'il suit l'article des statuts relatif au siège social :

“Le siège de la société est fixé à l'adresse suivante : 61 Rue François Camel 09800 Castillon-en-Couserans.”

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

Sylvie Boulanger

